



**Le Maire**

## ARRÊTÉ

---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDERANT que le parfait déroulement du Forum « Job Connect » organisé le 24 septembre 2019 Salle Jean Burger, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1er - A l'occasion de cette manifestation, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, rue Pasteur ainsi que sur le parc à voitures, le mardi 24 septembre 2019 de 7 h à 17 h 30 ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur cette voie et sur ce parc à voitures pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 9 septembre 2019

**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée**



*Christiane ZANONI*  
**Christiane ZANONI**